## MÉMO INTERNE

EXPÉDITEUR: LA DIRECTION

DESTINATAIRES: TOUT LE PERSONNEL

DATE: LE 30 AVRIL 2015

OBJET : PLEIN D'ESSENCE DES VÉHICULES

## Bonjour à tous,

Compte tenu que nous ne sommes plus en mesure de faire les pleins d'essence à la caserne, nous allons dorénavant le faire au 108, rue Fraser.

Le plein d'essence des véhicules 101, 114, 914, 9014 et 9914 seront dorénavant fait par les utilisateurs et non par les pompiers de garde en caserne.

Pour la vanne PR – 814, elle pourra être remplie d'essence lors des sorties de prévention ou d'intervention.

Pour ce qui est des autres véhicules, il sera de la responsabilité des opérateurs de les ravitailler en essence lors d'une sortie, lorsque le niveau d'essence est inférieur au trois quarts.

L'objectif de la présente note de service est d'éviter le déplacement du personnel de garde vers le 108, rue Fraser inutilement.

## Merci de votre collaboration!

La direction